

Qu'est-ce que cela peut bien lui faire que les créanciers retirent 1) ou 20 ou 50, ou 10) cents dans le dollar!!

Imputation aussi méchante que bête et qui ne peut inspirer que mépris et dégoût pour son auteur.

Elle provient sans doute de celui qui était assez dépourvu de sens moral pour écrire dans le *Moniteur du Commerce* du 9 décembre 1892 :

“ Nos confrères de la presse parisienne se sont fait payer rondement pour faire mousser l'entreprise du canal de Panama et ils ont bien fait. S'ils étaient au Canada on les fêterait en long et en large pour s'être fait payer leurs réclames au poids de l'or.”

Devons-nous en conclure que notre confrère met ses théories en pratique pour faire mousser la Banque Jacques Cartier auprès des déposants ?

Que sait-il sur la valeur des titres en portefeuille; connaît-il le mode de procéder que les directeurs vont adopter ?

Nous avons déjà étudié cette question du portefeuille. Une chose est absolument certaine : il ne vaut pas cent centins dans la piastre. Combien vaut-il en moins ? C'est ce que le *Moniteur* devrait apprendre à ses lecteurs. Il n'est pas suffisant de poser au journal bien renseigné et de s'échapper quand le moment est venu de dire ce qu'on sait ou ce qu'on prétend savoir.

La presque totalité du gage des déposants repose dans la valeur du portefeuille. Il est porté à \$3,080,108 dans le bilan fourni par la banque Jacques Cartier au gouvernement. À ce chiffre, il est porté à sa valeur nominale et non à sa valeur de réalisation. Il faut bien comprendre que nul, pas même la banque Jacques Cartier, ne peut dire aujourd'hui ce qu'elle réalisera réellement sur ce montant. La question du *Moniteur* est donc oiseuse. Mais si nous lui demandons, puisqu'il veut paraître bien renseigné, combien le portefeuille vaut en moins de la va-

leur portée au bilan, c'est qu'il semble impossible que les Directeurs n'aient pas supputé aussi exactement que faire se peut la perte probable pour cent.

Puisque notre confrère s'est constitué le porte-parole de la Banque Jacques Cartier, il lui incombe de renseigner le public par des chiffres et des faits.

N'est-il pas surprenant que, depuis un mois et demi qu'ils ont décidé de suspendre tout paiement, les directeurs de la banque n'aient pas songé un seul instant à donner aux déposants dont ils implorent la signature, les explications dont le *Moniteur* reconnaît même l'importance.

En un mot, les directeurs ont le devoir de faire connaître la valeur des titres en portefeuille et le mode de procéder qu'ils comptent adopter, — pour nous servir des expressions mêmes de notre confrère.

Quand, comme la Banque Jacques Cartier, on possède un organe à sa dévotion, le silence n'est plus permis. Il faut aux déposants, pour qu'ils s'engagent envers la banque, quelque chose de tangible ou tout au moins des explications nettes et catégoriques.

On les attend encore !

Et puis, est-il bien sûr que la banque ne reprendra pas une partie suffisante de sa clientèle pour pouvoir continuer les affaires ? Il ne fait que présumer.

La banque elle-même est-elle sûre de reprendre cette partie de sa clientèle ? Ce n'est pas chez nous, mais chez les directeurs de la banque que cette certitude doit exister, si la banque veut reprendre les affaires.

Pour nous, nous constaterons simplement que les anciens clients de la banque qui ont pu trouver ailleurs l'escompte voulu ne retourneront pas à la banque Jacques Cartier. Et c'est la bonne clientèle, celle qui trouve facilement à se placer ailleurs. Par conséquent,